

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 4 - 2025

SÉANCE DU 16 JUIN 2025



L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MENET Clément, Maire.

PRESENTS : M. MENET Clément, Mme BOSOM Monique, M. BULHET Dominique, Mme CHARTRAIN Denise, M. LEGODEC Yannick, Mme BAJON Danièle, M. VERGES Jean-Pierre, Mme CARRERE Corinne, Mme GUILLARD Christine, M. FARAUD Cédric, Mme BAUDUIN Sophie, Mme CARDOUAT Sidonie, Mme PERES Emeline, Mme BUILLES Sandrine, Mme NOGUERE Danièle, Mme BENSOUNNA Myriam, M. FRULIN Philippe, M. JUNCA Laurent, M. CANCEL Patrice, M. PAUL Pascal, Mme ABAIR Nathalie, M. MICHELON Yves, Mme JACQUIER Carine.

PROCURATIONS : M. SARRAZIN Didier a donné procuration à M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean a donné procuration à Mme CHARTRAIN Denise, Mme SKRZYNSKI Arlette a donné procuration à Mme GUILLARD Christine, M. DUHAMEL Philippe a donné procuration à M. JUNCA Laurent.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BULHET Dominique.

M. le Maire prend la parole : « Bonsoir Mesdames et Messieurs, bienvenue, il est 20 H 30, le quorum étant atteint, je vais pouvoir ouvrir cette séance du Conseil Municipal.

Je vous informe que M. SARRAZIN Didier a donné procuration à M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean a donné procuration à Mme CHARTRAIN Denise, Mme SKRZYNSKI Arlette a donné procuration à Mme GUILLARD Christine, M. DUHAMEL Philippe a donné procuration à M. JUNCA Laurent.

Vous informer aussi que nous avons deux bonnes nouvelles sportives Vicquoises de la semaine dernière, 2 Champions de France en rugby, le premier c'est Baptiste MOUCHOUS qui a été Champion de France Pro D2 avec Montauban et qui va jouer en Top 14, vous savez tous qui est Baptiste MOUCHOUS, qui sont ses parents, le Bigourdan, etc., voilà, nous sommes très heureux pour lui et pour toute sa famille pour Vic et puis en rugby aussi, une jeune femme, Jeanne BEHEREGARAY qui également a été Championne de France Féminine avec le Stade Toulousain Elite moins de 18 ans. Nous avons donc deux Champions de France la semaine dernière, Vicquois, jeunes qui réussissent en rugby, homme, femme et évidemment Jeanne BEHEREGARAY, fille à la fois du Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Vic et d'une ancienne conseillère municipale. Nous sommes vraiment ravis pour ces deux performances sportives et nous essayerons de trouver un moment très prochainement pour essayer de les célébrer dans la bonne humeur.

Vous informer également que M. BULHET, qui est Président de l'association "Les Tablées de Vic" ne participera pas au vote pour les associations locales comme il est d'usage, qu'en revanche je le désigne, Secrétaire de Séance.

Vous indiquer aussi que la délibération n° 6 suite à des éléments supplémentaires du Notaire a été légèrement changée, nous pourrions en discuter si vous le voulez et vous indiquer par ailleurs qu'il n'y a pas de question diverse des deux groupes d'opposition.

Un diaporama est projeté.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2025

M. le Maire expose : « Point n° 1 maintenant, l'approbation du Conseil Municipal ».

M. JUNCA demande la parole.

M. le Maire lui donne la parole.

M. JUNCA prend la parole : « Bonsoir tout le monde, voilà je voulais vous alerter sur le fait que nous avons appris la tenue de ce Conseil Municipal par publication dans la presse, donc nous avons appelé les services qui nous ont effectivement confirmé qu'il y avait Conseil Municipal ce soir, ils nous ont confirmé la date. A notre demande, les services nous ont transmis les convocations et les documents nécessaires à la tenue de ce Conseil. Alors, si nous voulons bien croire que cela tient d'un incident technique qui est certainement involontaire de la part des services, nous vous demandons cependant d'ajourner la séance du Conseil de ce soir car les délais réglementaires ne sont du coup pas respectés en ce qui concerne les



convocations. C'est le délai de 5 jours francs, du coup nous, nous avons eu que 2 jours pour préparer ce Conseil Municipal dans l'urgence, et nous n'avons pas pu le préparer sereinement, voilà ».

M. le Maire répond : « Je l'ignorais d'abord, d'une part, la Directrice Générale des Services vient de m'informer qu'il y avait eu un problème de mail effectivement. Le Conseil Municipal n'est pas ajourné tout simplement, parce qu'il y a des choses qu'il faut que nous adoptions. Vous pourrez faire un recours au Tribunal Administratif si vous le souhaitez, nous verrons exactement, je n'étais pas au courant au début de la séance de cet incident de convocation par mail. Vous verrez que parmi les points qui sont là, il y a même un point qui concerne les oppositions, donc il aurait été assez cocasse de notre part, de ne pas avoir voulu les convoquer au Conseil Municipal ».

M. JUNCA demande la parole et précise : « Je n'ai pas dit que c'était volontaire ».

M. le Maire répond : « Oui mais, en tout cas ce n'est certainement pas volontaire, mais là-dessus, compte tenu de toute façon des rapports et des enjeux, il me semble qu'il est préférable de maintenir cette séance et de ne pas attendre une semaine de plus, notamment pour les subventions aux associations et d'autres points pour le fait d'encaisser des sommes pour le trinquet.

M. MICHELON, vous vouliez prendre la parole.

M. MICHELON indique : « Pour notre part, c'est un peu le même cas de figure »

M. le Maire demande : « Vous n'avez pas été convoqué ? »

M. MICHELON reprend : « Sauf que l'on s'étonne, c'est qu'au fond des bizarreries des envois, pour certains, ils l'ont reçu le mardi, d'autres ont reçu le mercredi, donc mercredi, on est déjà hors délai, et je pense que peut être sur la majorité aussi, nous avons eu ce type d'écart dans les envois des convocations, je voulais aussi le signaler ».

M. le Maire indique : « Ok, je ne sais pas quoi dire, puisqu'il faudra me dire qui, il faut sanctionner dans les services, parce que si cela tourne tellement mal que cela, il faudra prendre des dispositions, ou alors sinon, c'est que l'on cherche la petite bête sur quelque chose qui se passe comme toujours, mais bon.

Point n° 1 : approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril dernier. Y a-t-il des questions ? Vous avez une question, du coup vous avez eu le temps de préparer, c'est bien ».

M. le Maire donne la parole à M. JUNCA.

M. JUNCA informe : « Non ce n'est pas une question. Suite à ce que nous avons dit, nous voulions juste vous informer que nous prendrons part au débat mais nous ne prendrons pas part au vote des délibérations ».

M. le Maire indique : « Très bien, je vous en félicite. M. MICHELON, vous aussi vous ne voulez pas prendre part au vote ? »

M. MICHELON répond : « Pour nous, parce qu'il n'y a pas égalité d'information sur les membres du Conseil, effectivement, nous ne prendrons pas part au vote ».

M. le Maire répond : « Ecoutez, très bien, dans ce cas-là, vous ne prendrez pas part à aucun des votes. Donc, est-ce qu'il y a des questions sur ce procès-verbal ? »

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question. Le point est soumis au vote.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2025 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal **approuve** le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2025.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 19 voix pour, 8 élus n'ayant pas pris part au vote.

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

M. le Maire précise : « Le point 2 n'a pas de vote, il s'agit simplement des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations. Donc, le seul point un peu marquant, c'est sur le marché public concernant l'extension du système de stationnement intelligent dans le centre-ville, mais que j'aurai l'occasion de présenter, pour essayer enfin de répondre à la problématique du stationnement de l'accès aux commerces, du ciblage de certains parkings pour les commerçants et pour les riverains, d'autres pour les clients, pour essayer que les choses se passent au mieux et que l'on élargisse la partie des places limitées à 2 H 00, mais j'aurai l'occasion d'y revenir et de le présenter en détail ».

M. MICHELON demande la parole.

M. le Maire précise : « En fait, pour le redire une bonne fois pour toute, cela fait des années que l'on joue à une pièce de théâtre qui consiste à dire que ce ne serait pas libre la parole, la parole serait biaisée, etc., oui vous pouvez intervenir à chaque fois, à chaque point je donne la parole, et à chaque fois vous pouvez parler comme vous le souhaitez. Je vous invite en revanche à essayer d'être concis mais cela, libre à vous, allez-y M. MICHELON ».

M. MICHELON demande : « Quand on lit le compte-rendu précédent, vous allez voir, plusieurs fois, vous ne donnez pas la parole et c'est même commenté, donc n'exagérez pas trop votre position, parce que quand vous en faites trop, cela devient douteux ».

M. le Maire répond : « Quand on lit les comptes-rendus, nous voyons que vous parlez, quand même ».

M. MICHELON reprend : « Ce n'est pas une anomalie ».

M. le Maire reprend : « Ce n'est pas une anomalie, mais je veux dire, ne faites pas le surpris quand vous demandez la parole, pour savoir si je vous la donne, je vous l'ai toujours donnée ».

M. MICHELON répond : « Cela fait plusieurs fois »

Inaudible, micro non activé

M. le Maire indique : « Allez-y s'il vous plaît, M. MICHELON, si vous avez quelque chose à dire, dites-le ».

M. MICHELON reprend : « Simplement, sur cette décision d'attribution, c'est un marché public, ce n'est pas passé en commission d'appel d'offres »

M. le Maire répond : « Il n'y a pas d'appel d'offres, c'est en dessous du seuil, vous pouvez le vérifier, il y a les sommes, c'est en dessous des barèmes ».

M. MICHELON demande : « En dessous de quoi ? 200 000 € ? ».

M. le Maire répond : « oui, je ne sais pas si c'est 200 000 € ou 90000€, c'est 100 000 € ».

M. MICHELON indique : « Ce n'est pas la véritable raison, la véritable raison, telle que j'ai pu le voir dans votre décision, c'est lié au fait que nous sommes dans un élément, une nouvelle formule de réservation d'un parking qui fait partie d'une innovation et outil de cette innovation, le marché peut être exonéré à la fois de l'information et aussi du passage en appel d'offres. J'aurais voulu que vous précisiez au fond quel est le changement par rapport au précédent système du parking intelligent. Vous comprenez, parce que là, nous sommes un peu sur le fil du rasoir ».

M. le Maire répond : « Vous êtes en train, au lieu d'essayer de poser une question de fond sur ce qui est sur la commune, vous êtes en train d'essayer de trouver une question administrative pour savoir si techniquement le fait qu'il n'y ait pas eu d'appel d'offres est quelque chose qui est correct ou pas ».

Cela, vous savez quoi, vous posez les questions, les services vont vous répondre, parce qu'en fait, moi je demande aux services, je leur dis, voilà : quelle procédure il faut faire pour telle chose, ils me répondent, là il faut un appel d'offres, là il n'en faut pas, etc.

Ce n'est pas moi qui décide de cela, donc pour les questions techniques, vous écrirez à la Directrice des Services qui pourra vous dire ce qu'il en est ».

M. MICHELON indique : « Les questions techniques sont aussi des informations à voir au Conseil ».

M. le Maire reprend : « Oui, mais ce que je veux dire, c'est ».

M. MICHELON reprend : « Répondez à ma question »

M. le Maire répond : « Non, je ne réponds pas sur des questions techniques de ce genre ».

M. MICHELON reprend : « La DGS est là, elle est là pour répondre ».

Inaudible, micro non activé

M. le Maire reprend : « Non, écoutez là, c'est le Conseil Municipal, si vous voulez vous entretenir avec la Directrice des Services, vous prenez rendez-vous avec elle, elle va tout vous expliquer, d'accord ? Là, nous sommes en train de voter les éléments de politique générale pour la collectivité, pour la commune ok, et là j'informe des décisions ».



M. MICHELON reprend : « Nous, notre travail est d'assurer un contrôle et d'autant plus dans notre position ».

M. le Maire précise : « Oui, vous voyez que vous ne me demandez même plus la parole pour la prendre ».

M. MICHELON reprend : «

Inaudible, plusieurs personnes parlent en même temps et micro non activé

M. le Maire répond : « On ne discute pas dans le Conseil Municipal, on intervient les uns après les autres. Là je suis en train de vous répondre. Donc, tout simplement, ce que je vous dis, ensuite vous pourrez répondre si vous le voulez, sur la question de l'appel d'offres, si c'est une Décision du Maire prise en vertu de sa délégation, si vous contestez le fait que c'est pris en vertu de sa délégation, vous regardez, vous demandez aux services.

Dans le cadre du Conseil Municipal, vous pouvez me demander en quoi cette Décision est favorable pour la commune, en quoi cela va être un bien meilleur stationnement pour les riverains ».

M. MICHELON répond : « Cela je vous le demande, je vous l'ai demandé ».

Inaudible, micro non activé

M. le Maire reprend : « Non, vous étiez en train de voir, pour savoir s'il s'agissait d'un appel d'offres, mais bon. Ecoutez, c'est de la pure mauvaise foi, parce qu'en fait vous considérez que c'est un jeu en fait, l'opposition, et qu'il faut essayer d'aller titiller, par-ci, par-là, de trouver une petite bête pour essayer d'exister ».

M. MICHELON répond : « M. MENET, les contre-pouvoirs font partis de la démocratie ».

M. le Maire reprend : « Non, mais les contre-pouvoirs, j'accepte qu'il y ait des contres mais essayez de vous montrer à la hauteur du pouvoir, donc essayez de poser une question qui est réelle, demandez-moi, comment, pourquoi je pense que cela va favoriser l'accès aux commerces ».

M. MICHELON répond : « Il y a 100 000 € pour la commune et vous considérez qu'un conseiller »

Inaudible, micro non activé

M. le Maire répond : « Non, vous parlez de l'appel d'offres. L'appel d'offres je vous dis c'est dans le cadre de ce que m'ont dit les services, que cela ne passait pas dans le cadre d'un appel d'offres en dessous de ce montant-là. Si vous voulez des détails techniques pour savoir cela, vous demandez aux services. Si en revanche, vous voulez savoir pourquoi, nous faisons cela, là je vous réponds.

Je vous réponds ce que j'ai commencé à essayer de dire, à savoir que c'est pour essayer de résoudre une des dernières questions qui me semblent problématiques dans la commune, qui est vécue comme telle par des riverains et des commerçants et des clients, c'est-à-dire le stationnement au centre-ville pour pouvoir accéder facilement à tous types de commerces qu'il s'agisse des commerces sur lesquels on reste longtemps, des commerces dans lesquels on reste 5 minutes.

Et nous essayons par cette transformation d'élargir le stationnement intelligent à l'intégralité de l'intra-canal mais je vous présenterai avec des schémas, ce sera beaucoup plus clair.

De toute façon ce sera à la rentrée, cela a été fait maintenant, c'est pour que ce soit opérationnel dès le mois de septembre, avec justement des panneaux qui indiqueront place Gambetta et dans les allées, le nombre de places disponibles, comme cela vous pourrez vous engager dans la rue en sachant si vous allez pouvoir vous garer ou pas.

M. MICHELON demande : « Cela c'est un plus par rapport au système actuel ».

M. le Maire répond : « C'est un plus par rapport au système actuel ».

M. MICHELON demande : « D'accord, c'est ce que présente la société PARKKI ».

M. le Maire répond : « Oui, si la Décision que j'ai prise était avec cette société, c'est eux qui vont nous le faire, oui, évidemment ».

M. MICHELON indique : « Cette société PARKKI innove, je veux vous entendre là-dessus, innove particulièrement »

M. le Maire répond : « Non, mais attendez, vous êtes inquisiteur ou quoi ? C'est vous qui êtes en ville là ? Je veux vous entendre là-dessus, non mais attendez ».

M. MICHELON répond : « Oui, je veux vous entendre là-dessus ».



M. le Maire répond : « Bien écoutez, vous savez quoi, vous m'entendrez une autre fois, parce que là, cela suffit, je n'aime pas ce ton. Ce ton n'est pas approprié. Vous ne pouvez pas être là, vous jouez au vieux professeur, cela ne va pas ».

M. MICHELON répond : « Cela, vous me l'avez déjà sorti »

M. le Maire répond : « Oui, et j'ai rajouté « vieux » aujourd'hui, vous voyez ».

M. MICHELON répond : «

Inaudible, micro non activé

M. le Maire reprend : « C'est pour cela que je rajoute « vieux » aujourd'hui ».

M. MICHELON répond : «

Inaudible, micro non activé

M. le Maire répond : « Non, écoutez, je viens de vous dire pourquoi nous le faisons »,

M. MICHELON répond : « Quand on vous pose des questions, répondez

Inaudible, micro non activé

M. le Maire reprend : « Le mal ? ah bon, je ne vois pas d'inquisition ? Vous croyez qu'il n'y en a pas, vous le jurez ?

M. MICHELON répond : « Non, il y a du contrôle ».

Inaudible, micro non activé

M. le Maire répond : « Le contrôle ? Le contrôle, il est que, les Décisions prises en vertu d'une délégation sont exposées et publiées en Conseil Municipal, avec les chiffres et les entreprises. C'est cela le contrôle, n'est-ce pas ? »

M. le Maire donne la parole à M. PAUL.

M. PAUL précise : « Oui, alors nous avons déjà financé plusieurs dizaines de milliers d'euros pour ce type de stationnement qui ne donne pas satisfaction aujourd'hui. Tout ce que nous avons fait comme investissement, on remet 100 000 €, aujourd'hui, cela ne fonctionne pas le stationnement intelligent. Nous n'avons jamais vu quelqu'un, moi, j'ai laissé mon camion toute une demi-journée, pour voir, cela ne marche pas. Donc, si vous me dites, nous avons dépensé, je ne sais plus combien, c'était 70 000 € au moins pour cela, pour la 1^{ère} tranche, on remet 100 000 €, et est-ce que vous pensez que cela va vraiment apporter quelque chose en plus ? »

M. le Maire répond : « Oui ».

M. PAUL reprend : « Je ne sais pas, ou comment. Alors comment vous faites des premiers 70 000 € qui ont été dépensés ? »

M. le Maire répond : « C'est un complément, cela. Les 100 000 € sont en complément. Il faut changer une partie des capteurs qui ont 10 ans maintenant, vous voyez, cela c'est une chose, et pour le reste nous élargissons la zone et nous mettons des panneaux qui indiquent le nombre de places disponibles en temps réel.

L'autre chose, c'est que le laxisme que nous avons pu tolérer sur la non-verbalisation de voitures qui dépassaient souvent involontairement parfois comme vous volontairement »,

M. PAUL indique : « C'était pour voir si cela fonctionnait ».

M. le Maire reprend : « Si, vous venez de dire que c'était volontaire ».

M. PAUL indique : « C'était pour voir si cela fonctionnait ».

M. le Maire reprend : « C'était volontaire donc. Vous venez de dire que c'était volontaire ».

M. PAUL indique : « Parce que plein de personnes me disaient que cela ne servait à rien ».

M. le Maire reprend : « Donc c'était volontaire ? ».

M. PAUL répond : « Oui, il faut tester ».

M. le Maire reprend : « Je viens de vous dire que c'est volontaire ».

M. PAUL répond : « Oui, mettre 70 000 € sur un truc, je voudrais bien savoir à quoi cela sert, pour l'instant cela ne servait à rien. Donc, c'est pour cela, est-ce que les 100 000 € serviront ? Pour vous oui ».



M. le Maire répond : « Ce que je vous dis, c'est oui. Et ce que je vous dis aussi, c'est que le turnover qu'il y a sur ces places et si vous aviez vu à la réunion où nous avons présenté les résultats des chiffres avec les voitures, les rotations, etc., nous voyons que cela fonctionne.

Nous voyons qu'en revanche, il y a des gens qui abusent et qui n'ont pas toujours été verbalisés pour deux raisons. Un, parce que l'ASVP et le Policier Municipal n'étaient pas toujours libres pour le faire, deux, parce que pendant une période, il y a une partie des capteurs qui ne marchaient pas, voilà. Et cela, nous ne l'avons pas dit parce qu'évidemment, si nous avions proclamé, il y a une situation dissuasive et puis en plus, nous ne nous serions pas rendu compte tout de suite, parce que les capteurs ne disent pas qu'ils ne fonctionnent pas, et troisièmement, j'avais donné comme consigne de ne pas nécessairement sanctionner à la minute près, pour essayer d'être conciliant, c'est pour cela que c'est gratuit.

En revanche là, avec la mise en place de ce système au mois de septembre, j'annoncerai clairement que ceux qui dépasseront seront verbalisés. Et je mettrai à disposition un ASVP pour se faire. Donc voilà, c'est pour cela que je vous réponds oui ».

M. PAUL indique : « Alors l'entreprise qui prend 100 000 € là, donc »

M. le Maire précise : « Elle ne prend pas 100 000 €, elle fournit un service de capteurs, mais attendez, nous avons l'impression que »

M. PAUL intervient : « non, non d'accord, ok. On prend un marché de 100 000 €. Cette entreprise là, vous disiez qu'il y avait certains capteurs qui ne fonctionnent pas, donc elle n'assure pas le SAV, c'est-à-dire qu'elle ne contrôle pas que les capteurs fonctionnent bien ».

M. le Maire répond : « Mais c'était une autre ».

M. PAUL demande : « Et celle-là, elle va fonctionner ? Elle va suivre les capteurs ? ».

M. le Maire répond : « Oui, c'est dans le contrat. Nous vous donnerons le contrat là-dessus, vous pourrez lire le contrat et regarder, il y a une transparence là-dessus, de toute façon c'est public. Il n'y a pas de problème pour que vous regardiez le contrat. Nous l'avons négocié au mieux »

M. PAUL répond : « J'espère que c'est public ».

M. le Maire répond : « Franchement, bien sur que oui. Maintenant, je ne peux pas dire si dans 3 ou 4 ans, il n'y aura pas de capteurs qui tomberont en panne. D'ailleurs, il y a un système de capteurs et de caméras. Voilà, c'est pour cela, si vous voulez.

Ce sont des questions effectivement qui me semblent correspondre à l'esprit du débat du Conseil Municipal, puisque vous regardez, vous considérez que cela n'a pas suffisamment bien marché, vous vous posez la question, de la pertinence là-dessus, ce n'est pas la même chose que de dire « est-ce que, en fait les services techniquement ont raison de dire qu'il y avait un appel d'offres ou pas, cela ce n'est pas le même esprit ».

NUMERO ET DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE	OBSERVATIONS	TITULAIRE	MONTANTS
DDM 202505-08	MARCHE PUBLIC – EXTENSION DU SYSTEME DE STATIONNEMENT INTELLIGENT	DECISION D'ATTRIBUTION	Société PARKKI	91 057,00 € HT 109 268,40 € TTC
DDM 202505-09	ACQUISITION NACELLE D'OCCASION	B 18 SUR IVECO DAILY 35S120	FRANCE ELEVATEUR	39 700 € HT 47 640 € HT
DDM 202505-10	FESTIVAL POPULAIRE DE GASTRONOMIE 2025	TARIF PARTENARIAT	SUD DE FRANCE	2 200 €
DDM 202505-11	MARCHE PUBLIC – CONSTRUCTION D'UN TRINQUET	AVENANT N° 1 AU LOT N° 9 ELECTRICITE : Modification éclairage public à la suite des préconisations de la Fédération Française de Pelote Basque	EI JP FAUCHE	5 484,48 € HT 6 581,38 € TTC
DDM 202505-12		AVENANT N° 1 AU LOT N° 10 PEINTURE NETTOYAGE : plus-value pour l'enduisage du frontis au mortier	SAS BOUYSSONNIE & CASTANET	5 136,39 € HT 6 163,67 € TTC

3 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire indique : « Nous allons passer au point suivant qui est à mon initiative pour les oppositions puisque nous avons précédemment une seule opposition et donc un seul encart dans « Le Vicquois ».

M. MICHELON prend la parole : « les Décisions ? ».

Pardon M. MICHELON, je suis en train de présenter le point, vous demanderez la parole après, nous allons rester à peu près corrects.



M. MICHELON indique : « Nous sommes toujours au point 2, vous n'avez pas fini les Décisions ».

M. le Maire répond : « Si, les Décisions s'étaient pour information, ce n'est pas un vote, c'est à chaque fois comme cela à chaque Conseil Municipal, M. MICHELON. Je ne les commente pas toutes, je suis passé au point n° 3 ».

M. MICHELON indique : « D'habitude, vous les commentez toutes ».

M. le Maire répond : « Non, je n'ai pas eu l'habitude de les commenter toutes. Je vous ai dit celle qui était importante, c'est celle-là. Mais enfin bon, cela devient difficile ».

M. MICHELON indique : « Pour vous ».

M. le Maire répond : « Non, je vois que vous ne suivez pas. Donc le point n° 3, puisque nous sommes passés au point n° 3 et justement, je propose de modifier le règlement intérieur pour clairement inscrire et rédiger différemment et donner aux oppositions, chacune, un encadré dans le Vicquois. Y a-t-il des questions sur ce point ? ».

M. le Maire donne la parole à M. PAUL.

M. PAUL indique : « Le fait que vous le donniez, cela fait partie de la loi, donc dans tous les cas, nous avons le droit dans toute publication de la Mairie, toutes les oppositions ont le droit de s'exprimer, d'avoir un encart, donc ce n'est pas un grand cadeau, sauf que le cadeau que nous avons, c'est qu'au départ, vous nous aviez attribués une page, puis une demi-page, puis 1 500 caractères et aujourd'hui, nous nous rendons compte, nous sommes passés à 750 la dernière édition, et maintenant, nous remontons à 1 000. Pour nous, ce n'est vraiment pas satisfaisant, 1 500 c'est le minimum pour nous, 1 500 caractères, c'est ce que nous avons jusqu'à maintenant.

Alors, qu'il y ait une deuxième opposition, ce n'est pas un problème pour nous, mais que l'on leur donne aussi 1 500 caractères, vous pouvez sur les 8 pages de votre journal qui normalement est d'intérêt général et qui est quand même, fortement, nous l'avons dit sur le dernier bulletin du Vicquois, en fait 14 fois en photos, c'est quand même de la propagande.

Ce n'est plus de la communication. Mais au moins, que nous ayons l'espace de 1 500 caractères, cela ne nous semble pas « déconnant » excusez-moi du mot, mais par rapport à une expression démocratique sur le vicquois. Le Vicquois appartient à tout le monde, financé avec tout le monde, avec les impôts de tous y compris les nôtres, on ne voit pas pourquoi en plus, on diminuerait encore notre espace. Qu'il y ait une deuxième opposition, vous prenez les 1 500 caractères sur autre chose, mais, nous, nous souhaitons vraiment conserver au moins cet espace de 1 500 caractères ».

M. le Maire répond : « C'est dommage que vous ne votiez pas, alors du coup, pour ce vote. Alors, oui c'est une obligation que les oppositions puissent s'exprimer, mais le règlement intérieur ne le précisait pas. Je mets en adéquation, et si je ne l'avais pas fait, vous me l'auriez demandé. Vous pourriez me dire : « oui, il a anticipé le truc, c'est plutôt correct ».

Honnêtement, même un merci aurait été plutôt attendu. Enfin, il ne faut pas rêver.

Après, en revanche, nous passons de 1 500 signes, à la totalité, à deux fois 1 000, donc à 2 000. Donc, en fait, j'augmente, nous augmentons l'espace réservé aux oppositions. C'est comme cela qu'il faut le voir ».

M. PAUL indique : « C'est exactement ce que l'on vous reproche ».

M. le Maire répond : « Vous étiez 6 avant, vous êtes 4 ».

M. PAUL répond : « On est 6, que l'on soit 4, nous avons eu quand même plus de 40 % des voix, donc je suis désolé, 1 000 caractères, c'est se moquer de nous. Mais, ce que nous vous reprochons, vous nous parlez avec beaucoup de dédain, vous nous dites ».

M. le Maire répond : « Pas du tout, c'est l'esprit d'inquisition. Mais moi je vous le dis avant, c'est pas du tout, vous commencez par dire »

Inaudible, plusieurs personnes parlent en même temps

M. PAUL reprend : « Vous commencez par dire gentiment, 1 000 caractères, alors que nous en avons 1 500 »

M. le Maire reprend : « Vous auriez pu commencer votre intervention, en disant : " nous vous remercions M. le Maire, d'avoir pris l'initiative sans que nous ayons à vous le demander, de modifier le règlement intérieur en ce sens. Néanmoins, nous pensons que vous auriez pu commencer comme cela ».

M. PAUL indique : « Nous ne pouvons pas vous remercier de passer de 1 500 caractères à 1 000 ».

M. le Maire reprend : « C'est le sectarisme qui ne peut pas remercier, qui ne veut pas considérer, qu'initier quelque chose de positif, soit quelque chose de positif »

Parole interrompue

M. PAUL répond : « Cela ne peut pas être positif, vous nous diminuez notre expression, notre possibilité. Ce n'est pas positif ».

M. le Maire reprend : « Combien de signes vous avez eu à ce vicquois ? »

M. PAUL répond : « Le dernier 750 ».

M. le Maire demande : « Et combien je vous en propose ? »

M. PAUL répond : « 1 000 sauf que jusqu'à maintenant, nous avons 1 500 et nous les remplissons ».

M. le Maire répond : « Jusqu'à présent, le Règlement Intérieur dit 1 500 pour les oppositions d'accord, donc c'est 1 500. Là, ce que je propose, c'est un changement qui vous les augmente, mais si vous voulez que nous restions sur ce statuquo, je peux proposer au Conseil Municipal, de rester au statuquo. Vous préférez ? »

M. PAUL répond : « De toute façon, pour nous, je vais vous dire, 1 000 caractères espaces compris, ce n'est même pas 1 000 lettres, c'est espaces compris, donc je vais vous dire, vous ne dites rien, c'est le meilleur moyen de museler l'opposition, voilà. Après, vous faites ce que vous voulez, vous êtes largement majoritaire au Conseil. C'est tout ».

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question. Le point est soumis au vote.

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoyant l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation ;

Vu la délibération n° 202007-41 du 15 juillet 2020 approuvant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 202010-70 du 19 octobre 2020 approuvant la modification des articles 5 et 29 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 202104-31 du 13 avril 2021 approuvant la modification de l'article 19 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 202303-18 du 27 mars 2023 approuvant la modification de l'article 5 et 6 et la suppression de l'article 27 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que la situation institutionnelle a évolué ;

Considérant que l'article 28 doit être adapté et modifié pour être en corrélation avec le bon fonctionnement de la collectivité ;

Vu la proposition de Règlement Intérieur présenté en séance ;

Le Conseil Municipal adopte la modification suivante :

- **Article 28 « Bulletin d'Information Générale »** : Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace -équivalent à 1 000 signes maximum- est réservé à chaque groupe d'opposition composé d'au moins 4 conseillers municipaux, pour le mandat 2020-2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 19 voix pour, 8 élus n'ayant pas pris part au vote.

4 - APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES

M. le Maire indique : « Le point suivant, il s'agit de l'approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie. Là, c'est simplement le SDE qui revoit ses statuts, il y a peut-être des questions ? »

Pas de question. Le point est soumis au vote.

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ; et le 14 mars 2023 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 14 mars 2025 par son Conseil Syndical ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 10 juin 2025 ;



Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable ;

Considérant les nouveaux statuts ci-annexés et rappelant les modifications qui y sont apportées, qualifiées de mise au point technique, et qui ont pour objectif :

- D'une part, de clarifier les prestations pour tiers (EPCI, Département), en précisant l'objet (article 2) et les habilitations (article 6),
- D'autre part, de clarifier les activités accessoires pour ses membres, en les précisant (articles 5 à 5.6),
- Enfin, de définir précisément le cadre de la compétence Eclairage Public à l'article 3.2.

Le Conseil Municipal :

- **Se prononce** sur ces nouveaux statuts.
- **Approuve** la proposition ci-dessus et **adopte** les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 19 voix pour, 8 élus n'ont pas pris part au vote.

5 - AVIS COMPLEMENTAIRE AVANT ENQUETE PUBLIQUE – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLUI ADOUR MADIRAN – DEMANDES SUPPLEMENTAIRES DE LA COMMUNE

M. le Maire indique « point suivant : Avis complémentaire avant enquête publique sur la modification de droit commun du PLUi Adour Madiran, et donc la Commune souhaite faire des demandes supplémentaires, et je donne la parole à Mme CHARTRAIN ».

Mme CHARTRAIN expose : « La Communauté de Communes a sollicité la Commune de Vic-en-Bigorre pour donner un avis sur la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Dans ce cadre, la commune a rendu un avis par délibération lors du Conseil Municipal du 31 mars 2025. En complément, voici les éléments que la commune souhaite formuler :

Demande de modification de l'OAP VIC2. La proposition de schéma d'aménagement par le centre hospitalier a été précisée. Il convient d'apporter les modifications suivantes au schéma de la future OAP : le retrait du périmètre des parcelles AL n° 146, 160, 462 est maintenu dans le schéma d'aménagement ; les accès et la voirie interne sont précisés afin de correspondre aux besoins du futur projet : ainsi le site serait desservi par plusieurs accès : depuis l'avenue Jacques Fourcade, depuis le chemin de la Hountagnère et depuis la rue Osmin Ricau,

Demande d'un objet complémentaire visant à requalifier l'OAP VIC6, afin de permettre la mise en œuvre d'un projet d'intérêt public de création d'un Quartier Séniors. Cette requalification constitue une opportunité stratégique pour la commune de développer un quartier intergénérationnel et inclusif, répondant à des objectifs d'intérêt général, en lien avec le vieillissement de la population et les enjeux de logements adaptés. Cette demande repose sur les éléments suivants : la commune souhaite ajouter à l'habitat pavillonnaire individuel actuellement prévu dans l'OAP VIC6 une typologie d'habitat en logements mitoyens groupés, plus adaptée au public senior et au modèle d'habitat partagé que le projet entend promouvoir. Il est proposé la création d'une voie de desserte traversante, reliant la rue Bégué (à l'Ouest) à la rue du Baradat, permettant : une meilleure desserte des lots à aménager et d'assurer une continuité de voirie entre deux rues aujourd'hui non connectées. La commune propose également de faire évoluer le nombre de logements prévus, en passant de 5 à 7 logements actuellement à une fourchette de 6 à 12 logements. Cette évolution permet de laisser une marge d'adaptation au projet communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la modification du PLUi assorti des réserves précitées.

M. le Maire remercie Mme CHARTRAIN et donne la parole à Mme ABAIR.

Mme ABAIR demande : « Nous n'avons pas eu de plan pour l'OAP VIC6, vous pouvez nous expliquer ? ».

M. le Maire indique : « Je vais redonner la parole à Mme CHARTRAIN et je compléterai ».

Mme CHARTRAIN précise : « Cela se trouve sur la rue du Baradat, les terrains, je ne sais pas si je peux citer des noms ».

M. le Maire indique : « Evitons de citer les noms des propriétaires ».

Mme ABAIR demande : « C'est celui qui est en rouge ? »

Mme CHARTRAIN répond : « Voilà, c'est cela. C'est dans la continuité du Quartier Séniors, au Sud du Quartier Séniors ».

Mme ABAIR demande : « Le Quartier Séniors est là où est inscrit « Bégué », la grosse tache jaune ? »

M. le Maire répond : « Le Quartier Séniors est là où il y a un vide, puisque c'est une carte antérieure à sa construction. Alors, pour vous dire les choses de manière un peu plus simple, deux possibilités pour ce terrain : soit la municipalité pourra faire une extension du Quartier Séniors actuel, ou un Quartier Séniors bis, ou un Quartier pluri-générationnel dans la poursuite



du Quartier Séniors actuel et auquel cas, il faudra le nombre de logements pour que cela puisse être rentable et pour que cela puisse être dans la lignée, et donc passer à 10 ou 12.

Soit la propriétaire actuelle ne souhaite pas céder à la commune ce terrain et auquel cas, on trouverait injuste d'augmenter et de lui faire passer à une OAP de 12 qui est beaucoup plus lourde à porter en termes de travaux, et donc nous la laisserions telle qu'elle était, c'est pour cela que nous avons une fourchette assez large, entre 6 et 12, selon ce qui se passe.

C'est pour se donner la liberté d'aller vers un projet ou vers un statu quo et sans léser la propriétaire actuelle, ce qui me semblerait mal venu.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question. Le point est soumis au vote.

Le Conseil Municipal ;

Entendu le rapport de M. le Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-40 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Adour Madiran n° 20230306_1-AR en date du 6 mars 2023 engageant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Adour Madiran ;

Vu la notification du projet de modification n° 1 par la CCAM à la commune le mercredi 22 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable avec réserves de la Commission Urbanisme en date du 26 février 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que le territoire est couvert par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) depuis la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran en date du 25 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLUi afin de rectifier des erreurs matérielles pour se conformer à la réalité du terrain, d'améliorer la lisibilité et la compréhension de certaines pièces et de permettre la réalisation de projets d'aménagement et de construction en adaptant les règles du document ;

Considérant que la procédure de modification de droit commun n° 1 du PLUi Adour Madiran a été engagée par arrêté du Président de la Communauté de Communes Adour Madiran le 6 mars 2023, conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 202503-14 en date du 31 mars 2025 émettant un avis favorable avec réserves sur le projet de modification ;

Considérant la volonté de la commune de compléter son avis initial par de nouvelles demandes d'évolution du PLUi, en lien avec des projets communaux structurants ;

Considérant l'opportunité de faire part de ces compléments avant la tenue de l'enquête publique afin qu'ils puissent être intégrés dans le cadre de la procédure de modification en cours ;

Considérant que le Conseil Municipal a pu consulter le projet de modification ;

Le Conseil Municipal ;

-Décide de formuler les **demandes complémentaires** suivantes dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi Adour Madiran ;

-Donne un avis favorable à la modification n° 1 du PLUi Adour Madiran avec :

- Demande de modifications pour les objets soulevés dans l'avis de la commune par délibération du 31 mars 2025 concernant le remaniement de l'OAP VIC2 afin qu'elle soit compatible avec le projet de construction d'un établissement de santé public d'intérêt collectif. La proposition de schéma d'aménagement par le centre hospitalier a été précisée. Un schéma d'aménagement est donc annexé en pièce jointe à la présente délibération. Il convient d'apporter les modifications suivantes au schéma de la future OAP :

- Le retrait du périmètre des parcelles AL n° 146, 160, 462 est maintenu dans le schéma d'aménagement,
- Les accès et voirie interne sont précisés dans le schéma d'aménagement joint afin de correspondre aux besoins du futur projet d'établissement public : ainsi le site serait desservi par plusieurs accès : depuis l'avenue Jacques Fourcade, depuis le chemin de la Hountagnère et depuis la rue Osmin Ricau,
- Le retrait du schéma d'aménagement de l'espace boisé est maintenu, conformément à l'intention initiale de la commune afin de permettre au porteur de projet de disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour implanter l'accès Sud depuis la rue Osmin Ricau à l'endroit le plus adapté.

- Demande d'un objet complémentaire visant à requalifier l'Orient d'Aménagement et de Programmation (OAP) VIC6, afin de permettre la mise en œuvre d'un projet d'intérêt public de création d'un Quartier Séniors. Cette requalification constitue une opportunité stratégique pour la commune de développer un quartier intergénérationnel et inclusif, répondant à des objectifs d'intérêt général, en lien avec le vieillissement de la population et les enjeux de logement adapté. Cette demande repose sur les éléments suivants :

- La commune souhaite ajouter à l'habitat pavillonnaire individuel actuellement prévu dans l'OAP VIC6 une typologie d'habitat en logements mitoyens groupés, plus adaptée au public senior et au modèle d'habitat partagé que le projet entend promouvoir,
- La voirie telle que définie dans le schéma actuel (boucle avec entrée et sortie par la rue du Baradat) ne correspond pas aux besoins d'accessibilité et de circulation du projet envisagé. Il est donc proposé la création d'une voie de desserte traversante, reliant la rue Bégué (à l'Ouest) à la rue du Baradat, permettant : une meilleure desserte des lots à aménager et d'assurer une continuité de voirie entre deux rues aujourd'hui non connectées.
- En cohérence avec la nouvelle typologie d'habitat envisagée – combinant des logements mitoyens groupés et de l'individuel pavillonnaire – le nombre de logements attendus sur le secteur doit être ajusté afin de mieux refléter les caractéristiques de ces formes d'habitat.



- La commune propose ainsi de faire évoluer le nombre de logements prévus, en passant de 5 à 7 logements actuellement à une fourchette de 6 à 12 logements. Cette évolution permet de laisser une marge d'adaptation au projet communal et d'assurer la viabilité du projet de Quartier Séniors dans le respect d'une densité maîtrisée.

La présente délibération fera l'objet d'une transmission par courrier adressé à M. le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran et sera jointe au dossier d'enquête publique.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 19 voix pour, 8 élus n'ayant pas pris part au vote.

6 - OPERATION DE REHABILITATION « LE FAMILIA » - DESIGNATION DE L'OPH 65 POUR TIERS ACQUEREUR

M. le Maire indique : « Le point suivant, il s'agit de l'opération de réhabilitation du Familia et de désigner l'OPH 65 pour tiers acquéreur.

Donc, pour vous faire un récapitulatif de cette opération, la Mairie avait acquis par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier, c'est l'EPF qui avait acquis le Familia, avec l'idée qu'il fallait trouver un projet, un projet de revente dans les 8 ans, sinon c'était la Commune qui devait racheter à son tour y compris avec les travaux que l'EPF aurait pu faire, le bâtiment et ce que nous vous proposons là, c'est à la fois, de laisser l'OPH 65 acquérir la totalité du bâtiment, l'OPH 65 fera 5 appartements entièrement rénovés dans le bâtiment et recédera à la commune simplement la partie « Bodéga » pour une somme de 54 000 €.

C'est une façon aussi de pouvoir dénouer l'engagement qui était pris et qui laissait quand même une épée de Damoclès sur la Commune, mais là, cela veut dire que le pari aura été réussi de pouvoir acquérir cet immeuble qui est stratégique et central dans Vic, juste à côté de la halle, etc. Là, il va être rénové, et la commune pourra reprendre et rénover la Bodéga.

Nous avons réussi à le faire, parce que nous avons réussi à monter cela, entre la commune, l'EPF, l'OPH 65, les services de l'Etat avec l'accès, nous avons été lauréat du Fonds Friches, cela veut dire que nous étions le premier dossier Départemental et sélectionné par le Préfet de Région, et donc tout cela combiné, fait que le projet est viable et qu'il devrait se faire dès maintenant ».

M. le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à M. JUNCA.

M. JUNCA indique : « Nous sommes évidemment en accord avec la nécessité de réhabiliter cet immeuble du centre-ville, afin qu'il ne reste pas à l'état de friche, et notamment la création d'un espace polyvalent dans l'ancienne Bodéga, dans la mesure bien sûr, où il ne servirait pas qu'aux Tablées de Vic, ce qui je pense, ne serait pas le cas, en accord aussi, avec le choix du partage via l'EPF qui est pertinent.

Cela dit, nous ne sommes pas vraiment d'accord avec le choix de l'OPH 65 comme acquéreur de la partie Familia, j'entends le restaurant et la partie immeuble et de son projet de création de logements sociaux, notamment en rez-de-chaussée sur l'emplacement même du bar restaurant.

Parce que, d'une part, cela pose un problème au regard du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat adopté en 2023 par le Conseil Municipal. Ce périmètre sert principalement à la commune pour exercer son droit de préemption, il a tout de même délimité un espace urbain réglementé visant à lutter contre la dévitalisation du centre-ville et notamment le maintien du commerce de proximité.

Aussi, nous aimerions savoir où se trouve la cohérence de la Municipalité, qui d'un côté souhaite préserver les commerces existants dans une zone bien définie, zone dans laquelle l'ancien établissement le Familia fait partie, et d'un autre côté, accepter de céder un ensemble immobilier abritant justement un commerce pour le transformer en logement, voilà, nous cherchons où est la crédibilité de l'action Municipale sur ce point.

Après, d'autre part, cela soulève également un problème de la perte d'une surface commerciale conséquente au centre-ville, parce qu'il faut savoir que l'un des maux de notre commune en matière commerciale, c'est justement le manque cruel de foncier avec des surfaces commerciales relativement importantes, il y a beaucoup de petites surfaces mais il n'y a pas de surfaces assez conséquentes pour créer un commerce important, j'entends et le Familia possède une telle surface susceptible d'intéresser un porteur de projet.

Enfin, nous ne comprenons pas non plus l'urgence que vous avez eu à choisir cet organisme, en l'occurrence l'OPH 65 comme acquéreur. Parce que la convention avec l'EPF offre un délai de 8 ans, si je ne me trompe pas, pour bâtir un projet bien plus structurant comme vous aimez bien à le dire, que la création de logements sociaux. Nous pensons que d'autres solutions existent forcément, bon encore faut-il avoir la volonté de les chercher ou bien de concerter ou de déléguer les Commissions Municipales ou élus sur ce genre de dossier.

Je suis témoin, il y a des Communes bien plus petites que nous, avec peu de moyens qui arrivent à réaliser des projets immobiliers ambitieux, et pourtant comme je l'ai déjà dit, elles n'ont pas les moyens de notre Commune.

Enfin, moi je pense que le Familia fait partie du patrimoine immatériel de notre Commune, je pense sans trop me tromper que ce lieu emblématique de notre ville résonne d'une manière particulière en chacun de nous et des Vicquois.

Alors sachez, que ce soir par votre vote, vous avez le choix de porter ou pas la responsabilité de la disparition d'un monument de l'histoire de notre cité ».

M. le Maire demande : « Et vous aviez un repreneur, vous, commercial avec un commerce, vous en avez un ? »

M. JUNCA répond : « Je n'ai pas été sollicité pour chercher ».

M. le Maire indique : « Vous pouvez, vous savez vous êtes libre, vous êtes un Conseiller Municipal indépendant de l'opposition, maintenant vous pouvez faire des choses en fait ».

M. JUNCA répond : « D'accord, on va s'y engager ».

M. le Maire indique : « Là, vous auriez pu en fait, parce que vous êtes au courant du projet, vous avez même visité avec nous la Bodéga, personnellement, et donc en fait, moi je me demande, à quel moment vous avez essayé, vous, de trouver un commerçant, à quel moment ? Vous savez qu'en réalité, si nous n'avons pas la baisse du prix d'acquisition parce que justement il y a des logements sociaux, si nous n'avons pas l'aide du « Fonds Friches », nous n'avons pas, justement compte tenu des taux d'intérêts et des travaux, nous n'avons pas les moyens de réhabiliter. C'est un dossier, donc vous savez très bien, que c'était la seule solution, et nous avons réussi à monter un dossier extrêmement compliqué.

Alors là, c'est bien facile, de lire un petit papier qui a été écrit par quelqu'un d'autre que vous. Il ferait mieux de pouvoir, justement, peut-être, avoir lui-même des projets professionnels, là-dessus, qu'il ferait mieux peut être, je sais que vous avez changé beaucoup en ce moment, mais en tout cas, je peux vous dire, que si vous voulez avoir des projets justement de commerces et d'entrepreneuriat dans le centre de Vic, je vous y invite.

Vous étiez très au courant, de justement, des conditions de l'achat par l'EPF, des prix, des sommes, vous avez pu voir le bâtiment, vous savez aussi les travaux qu'il faut pour rénover, excusez-moi, mais vous savez aussi que compte tenu de l'état du commerce, compte tenu des difficultés des commerçants, compte tenu de l'argent qu'il fallait pour investir, un porteur de projet privé, c'était très compliqué, et si nous n'avons pas eu l'OPH 65, et la structuration de ce dossier que nous avons porté avec les services de la commune qui ont été félicités et pris en exemple par les services de l'Etat à la Préfecture, parce que c'est un dossier extrêmement bien monté, sur, justement le Public Privé, l'accès au Fonds Friches qui est hyper..., il n'y a eu que deux dossiers départementaux qui ont eu cela, là, c'est bien facile de dire, que cela aurait été mieux d'avoir un commerce.

Oui, moi aussi, j'aurais préféré avoir un commerce, ou encore un autre restaurant. Sauf, que vous connaissez les difficultés des restaurants aujourd'hui à Vic ? Alors, c'est facile d'essayer de briller comme cela. Cela ne rime à rien et vous le savez très bien ».

M. JUNCA demande : « Ça y est, vous vous êtes calmé ? »

M. le Maire répond : « Non, je ne suis pas calmé là-dessus, pas du tout, parce que, écoutez, vous ne prenez pas part au vote, vous lisez des choses dont vous savez pertinemment qu'elles sont fausses, et ben non, je trouve cela déplorable ».

M. JUNCA répond : « Je ne pense pas qu'il y ait de grosses fautes dans ce texte, après, je pense que vous avez été assez opaque sur ce sujet, je pense qu'il y a des gens ici, s'ils avaient le courage, ils en témoigneraient. Vous avez voulu faire votre projet tout seul, c'est la vérité, Monsieur MENET, vous avez voulu faire votre projet tout seul, nous vous avons déjà interrogé là-dessus, vous avez dit : « cela c'est mon affaire, je m'en occupe », alors maintenant, vous n'allez pas nous faire la morale, merci ».

M. le Maire reprend : « Ah si, alors je continue à vous faire la morale parce que c'est tout à fait hypocrite et c'est d'une hypocrisie sans nom que de continuer à essayer de dire qu'il pouvait y avoir un commerce là-dessus.

Vous saviez très bien, qu'il n'y a pas eu de porteur de projet, vous le saviez très bien et vous n'avez qu'à justement, si vous pensez que c'était aussi intéressant, porter le projet vous-même. Vous pouvez le faire en fait, donc donner des leçons pour savoir ce qui aurait été mieux de faire, je ne l'accepte pas. Parce que vous savez très bien, parce que vous avez été du côté du groupe majoritaire, et vous savez très bien que c'était très difficile de pouvoir mettre ensemble, de façonner un projet qui tienne la route et qui puisse justement nous permettre de réhabiliter cette immeuble.

Donc, cela je vous le dis, vous savez très bien que c'est un grand succès et que cela aurait été très compliqué, ben oui, cela peut vous faire rire, mais, faites mieux, vous savez quoi, faites mieux ».

M. le Maire donne la parole à M. MICHELON.

M. MICHELON indique : « Nous avons déjà délibéré en décembre, sur un sujet très proche. Je ne vois pas trop pourquoi on redélibère, puisque c'était à l'époque le co-portage, terme employé, co-portage avec les organismes, déjà effectivement en décembre, nous vous avons déjà posé la question au fond, parce que vous nous dites, au fond, il faut avoir des subventions même si c'est pour financer un mauvais projet. Moi, je résonne plutôt à l'inverse quand même ».

M. le Maire répond : « Ce n'est pas un mauvais projet, non, je n'attends pas du tout, pardon M. MICHELON, vous ne pouvez pas dire n'importe quoi. Nous avons délibéré sur l'obtention de subvention en décembre. Là, nous délibérons, lisez la délibération, sur la possibilité, sur le fait de m'octroyer le droit de pouvoir désigner l'OPH comme repreneur. Ce n'est pas la même chose ».

M. MICHELON reprend : « Il y avait une délibération sur le co-portage ».

M. le Maire précise : « Oui, sur les subventions, c'était dans ce cadre-là. Ce que l'on demandait, c'était des subventions ».

M. MICHELON reprend : « Il y avait des..... droit civil, de subventions pour réhabiliter le Familia ».

Inaudible, micro non activé

M. le Maire répond : « Ce n'est pas du tout un mauvais projet, c'est un très bon projet. Est-ce qu'il y aurait pu y avoir un meilleur projet commerçant, peut-être, mais en attendant, c'est un très bon projet ».

M. MICHELON reprend : « Bien sûr, parce que c'est votre projet, donc c'est un bon projet ».

Inaudible, micro non activé

M. le Maire répond : « Non, ce n'est pas mon projet, c'est le projet de l'OPH. Nous faisons 5 logements, il va y avoir 5 familles qui vont être logées au centre-ville de Vic, supplémentaires. C'est plutôt bien, c'est dans le prolongement du bâtiment qu'ils ont, c'est cohérent, plutôt que d'avoir une friche, enfin quand même ».

M. MICHELON reprend : « Bien sûr ».

M. le Maire répond : « Bon, et alors ? ».

M. MICHELON indique : « C'est meilleur que le pire ».

M. le Maire reprend : « Le pire ? ah ben voilà, bon écoutez, très bien ».

M. MICHELON précise : « C'est la friche, le pire c'est la friche. Donc, nous pouvons effectivement se satisfaire de tout ».

M. le Maire répond : « Là, c'est l'actuelle la friche, c'est la réalité ».

M. MICHELON reprend : « On peut penser effectivement, si en décembre, vous aviez pris le temps de réfléchir et de réfléchir à plusieurs types de projets pour ce bâtiment, nous n'en serions pas là. Nous ne serions pas en permanence en train de reprendre des délibérations qui ont déjà eu lieu, plus ou moins conformes ».

M. le Maire répond : « Ecoutez, alors c'est simple, vous ne comprenez rien, ce n'est pas la même délibération. Il y en a une, c'était pour obtenir des subventions, celle-là, c'est pour donner le droit de pouvoir vendre à l'OPH. Donc si vous pensez que nous votons deux fois la même, vous ne comprenez rien. A ce moment-là, je suis désolé de vous le dire, les bras m'en tombent, ce n'est pas possible. Ce n'est pas possible parce qu'en fait, on vous dit quelque chose, vous faites semblant de ne pas le comprendre, et après vous dites qu'il aurait fallu réfléchir et prendre le temps. Donc, je comprends bien que ... ».

M. MICHELON répond : « C'est ce que l'on vous a dit en décembre ».

M. le Maire indique : « Vous savez le nombre de personnes qui ont travaillé et réfléchi sur ce dossier ? »

M. MICHELON répond : « Oui, vous ».

M. le Maire précise : « Vous êtes pathétique, je vous le dis vraiment, vous êtes pathétique. Vous auriez dû voir le nombre de réunions où il y avait plus d'une quinzaine de personnes des différents services, de l'Etat, du Département, l'ADAC, les Services de la Municipalité ».

M. MICHELON répond : « Je ne vous parle pas de l'extérieur, je vous parle du Conseil Municipal ».

M. le Maire répond : « Vous n'avez toujours pas compris, que ce sont les services qui travaillent et qui élaborent les projets, et ce sont les élus qui donnent les directions. Vous ne l'avez toujours pas compris cela ? ».



M. le Maire répond : « Non, vous dites que ceux qui travaillent»

M. MICHELON répond : «

Inaudible, micro non activé

M. le Maire reprend : « Très bien, écoutez, je vais essayer une autre direction ».

M. le Maire donne la parole à M. CANCEL.

M. CANCEL indique : « Donc, je voulais juste intervenir, moi c'est surtout sur le versant émotionnel, on va faire disparaître, nous l'avons dit, un lieu emblématique, pour moi c'est une grande tristesse. Je pense que pour tous les Vicquois qui ont pu vivre des moments de partage et de vie dans ce lieu, je suis vraiment très triste de ce choix. Je ne sais pas, si une Bodéga près de logements sociaux, c'est aussi une bonne chose ? Voilà, c'était tout ce que je voulais dire ».

M. le Maire répond : « Je vous remercie et je partage avec vous le fait que le restaurant tel qu'il était, a marqué la vie Vicquoise pendant longtemps. En revanche, je vais vous dire, justement que l'idée de la Bodéga, c'est qu'elle puisse, d'une autre façon perdurer, pas comme les soirées auxquelles nous avons pu assister l'un et l'autre, différemment et pour pleins de raisons, mais voilà.

En attendant, c'est, vous savez il y a beaucoup de villes qui ont des immeubles en friches, des commerces avec les rideaux fermés, qui se multiplient. Et au final, on se dit, on essaie toujours de trouver quelque chose d'idéal, mais l'idée, c'est déjà, de ne pas laisser s'installer ce climat.

Et là, la Mairie, parce que la Mairie aurait pu aussi dire, puisque c'est cela, nous, nous n'intervenons même pas pour le racheter, et nous laissons faire. Donc, l'idée là-dessus, cela a été justement de pouvoir intervenir, et de pouvoir donner un nouvel avenir, différent du passé, c'est vrai, et de ce point-là, nous pouvons le regretter, nous pouvons avoir de la nostalgie en tout cas. Mais de donner un nouvel avenir à ce bâtiment et de le laisser une dignité et lui redonner même un nouveau lustre ».

M. le Maire donne la parole à M. PAUL.

M. PAUL demande : « Une question purement de fonctionnement, une Bodéga contre des appartements, est-ce que c'est cohérent ? ».

M. le Maire répond : « Alors, il y avait déjà des appartements. Et c'était beaucoup moins bien isolé et cela ne vas pas être exactement une Bodéga. D'ailleurs, cet espace-là, nous allons pouvoir le penser, pour l'instant, son utilisation, sa finalisation, tout cela n'est pas fait à ce stade, mais simplement, ce ne sera pas comme ce que nous avons pu vivre dans le temps ».

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question. Le point est soumis au vote.

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la délibération de la commune de Vic-en-Bigorre en date du 27 octobre 2022, approuvant le projet de convention pré-opérationnelle « Cœur de ville » entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie la communauté de communes Adour Madiran et la commune de Vic-en-Bigorre ayant pour objet la réhabilitation et la création de logements répondant aux besoins du territoire, dont au moins 25 % de logements sociaux ;

Considérant que dans le cadre de la convention susvisée, l'EPF d'Occitanie a procédé à l'achat le 20 juin 2023 d'un ensemble immobilier constitué de deux bâtiments mitoyens, parcelle cadastrée section BD n° 176, d'une superficie de 384 m² et pour un montant de 262 500 € ;

Considérant que la convention opérationnelle sur laquelle les biens ont été acquis indique que lesdits les biens ont vocation à être cédés à l'opérateur désigné par la collectivité au prix de revient prévisionnel de l'EPF d'Occitanie et sur la base d'un cahier des charges approuvé par la commune précisant les droits et obligations du preneur et d'un bilan financier de l'opération approuvé dans les mêmes conditions ;

Considérant que l'OPH 65 a manifesté son intérêt pour la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration comportant 5 logements, répartis entre 3 logements locatifs sociaux financés en PLUS et 2 en PLAI, que le bilan de cette opération a été présenté à la commune ;

Considérant que la partie dite "Bodega" d'une superficie de 146,57 m² (composée de plusieurs pièces : Réception de 85,05 m² ; cuisine de 55m² ; SAS d'entrée de 6,52m²) de l'ensemble immobilier concerné n'est pas intégrée au programme de création des 5 logements envisagé par l'OPH 65 ;

Considérant que la commune a manifesté, quant à elle, son intérêt pour la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration de ladite partie "Bodega" d'une superficie de 146,57 m² de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section BD n° 176 ;



Considérant l'opportunité, pour la commune, que représente l'acquisition de cette parcelle pour un projet d'intérêt collectif ;

Considérant que l'OPH 65 prévoit, en parallèle de l'acquisition, de procéder à la revente, au profit de la commune, de cette partie "Bodega", estimée à ce jour à 54 000 € par l'EPF Occitanie, la jugeant non utile à son opération sociale ;

Considérant l'opportunité, pour la commune, que représente l'acquisition de cette parcelle pour un projet d'intérêt collectif ;

Considérant que le bilan financier de l'opération fait état d'un coût global de réalisation de 1 350 597 € ;

Considérant que le prix de revient de l'EPF Occitanie se compose du prix d'achat des terrains, des dépenses liées aux acquisitions (frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions) les indemnités d'éviction, de transfert et de relogement ; les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ; les frais d'études engagés par l'EPF, hors cofinancement ; les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure d'acquisition ; impôts fonciers, assurances... ; les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation,...) réalisées à l'initiative de l'EPF ou sur demande de la collectivité ; les dépenses de travaux réalisées à la demande expresse du représentant de la collectivité cocontractante, comprenant les travaux préalables à l'aménagement (démolition, désamiantage, curage, pré-verdissement, renaturation, remise en état des sols selon le principe « pollueur-payeur en lien avec le projet futur, etc.), de clos et couvert pour les bâtiments conservés, ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ; les éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage ;

Considérant que la même convention indique que « Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépenses dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession » ;

Considérant que le prix de revient prévisionnel sur l'ensemble de l'opération qui sera actualisé au jour de la cession s'établit à la somme de 173 330,41 € HT ;

Considérant en outre et conformément aux dispositions de la convention pré-opérationnelle précitée que, en complément du prix de revient, et afin d'apurer les comptes de ladite convention relative au portage foncier opéré par l'EPF d'Occitanie, la commune de Vic-en-Bigorre acquittera à l'EPF le solde des dépenses réelles imputables à l'opération de portage du bien, qui s'avèreraient être dues après la signature de l'acte de vente et dans la limite des 12 mois ;

Considérant qu'au regard des caractéristiques de l'opération projetée par l'OPH 65, le prix de cession est éligible au dispositif de minoration foncière, aussi le prix de revient susvisé pourra faire l'objet d'une minoration foncière en lien avec la production de logements locatifs sociaux sur cette opération, à l'appréciation du bureau de l'EPF Occitanie. Cette minoration d'un montant de 125 000 € a été voté lors du bureau du 12 décembre 2024 et est déjà appliqué au prix de vente prévisionnel susmentionné.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission des Finances en date du 13 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Désigne l'OPH 65 comme tiers acquéreur de la parcelle cadastrée BD n° 176 d'une superficie totale de 384 m² en vue de la réalisation de l'opération précitée.

Article 2 : Sollicite auprès de l'EPF Occitanie la cession anticipée des biens précités à l'OPH 65, conformément aux dispositions de la convention pré-opérationnelle susvisée, à un prix qui sera calculé sur la base du prix de revient actualisé ainsi déterminé selon le mode de calcul précité ; ce prix de vente qui est diminué d'une minoration foncière en lien avec la production de logements locatifs sociaux.

Article 3 : Décide de l'acquisition, auprès de l'OPH 65, de la partie dite « Bodega » de l'immeuble susmentionné, d'une superficie de 146,57 m² selon le relevé bâtiminaire, pour un montant estimé à 54 000 € par l'EPF Occitanie. Cette acquisition s'inscrit dans une perspective de revente ultérieure au profit de la commune, la « Bodega » n'étant pas incluse dans le périmètre du projet de création de 5 logements locatifs sociaux.

Article 4 : Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et relatifs à cette acquisition.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 19 voix pour, 8 élus n'ayant pas pris part au vote.

7 - FIXATION DES TARIFS DU TRINQUET DE LA HERRAY ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. le Maire indique : « Le point suivant, concerne la fixation des tarifs du Trinquet de la Herray et l'approbation du règlement intérieur. C'est donc le point n° 7.

Donc, comme vous pouvez le voir, l'idée sur le Trinquet, c'est de proposer des créneaux à la semaine, c'est-à-dire des horaires que l'on a toutes les semaines de l'année. A chaque fois, cela se joue à 4, donc en général c'est entre 4, 6 voire 8 joueurs qui prennent ce créneau. Selon les horaires, nous avons fait des créneaux à 800 € l'année, d'autres à 650 €, c'est bien sûr à se partager avec le nombre de joueurs, et c'est 1 heure toutes les semaines de l'année, donc 52 semaines de l'année. Nous avons fait aussi des réservations ponctuelles à l'heure.

Et l'idée c'est de pouvoir, comme nous avons fait un budget annexe dédié, c'est de faire en sorte que ce budget soit à l'équilibre ou s'en rapproche le plus possible, de manière qu'il y ait le moins possible, que le budget principal abonde le moins possible ce budget annexe au Trinquet. J'espère que d'emblée, nous aurons de bons résultats, mais s'il faut un an ou deux pour que cela progresse, nous verrons bien.



M. le Maire demande s'il y a des questions. Il donne la parole à Mme ABAIR.

Mme ABAIR indique : « Je vois que vous mettez la gratuité pour les écoles, UNSS, collèges et lycées. Par rapport aux créneaux, vous voyez en septembre si vous leur donnez, mettons une heure le mercredi, après-midi, comment vous faites pour le fonctionnement des créneaux ? »

M. le Maire répond : « Alors, là-dessus, il doit y avoir, j'ai tenu à ce qu'il y ait une indication. Pour être clair, c'est la gratuité pourrait être accordée, donc c'est un conditionnel, « dans les cas suivants et en fonction des créneaux disponibles sur décision du Maire ».

Pourquoi ? Parce qu'en fait, je souhaite que d'abord, le budget soit le plus à l'équilibre possible. Et ensuite, on pourra le donner aux utilisateurs à titre gracieux. On commence par abonder, parce que derrière, il y a un investissement. Je rappelle à gros trait, c'est un peu plus d'un million d'euros, et 550 000 € de subventions grosso modo. Donc, cela veut dire que derrière, il y a eu un prêt, cela veut dire qu'il faut le rembourser, il y a des dépenses de fonctionnement aussi.

Donc, d'abord, c'est ceux qui s'abonnent sur les créneaux et ensuite, la gratuité, si c'est possible aux différentes écoles indiquées sur ce texte ».

Mme ABAIR demande : « Et pour la location du club house ? »

M. le Maire répond : « Cela, c'est classique comme les autres club houses, c'est 50 € par jour ».

Mme ABAIR demande : « Alors, par contre ceux qui sont par exemple, le club Pelotari, la gratuité est pour eux ? ».

M. le Maire indique : « Cela, je ne sais pas, il faudrait que je demande peut-être à mon Adjoint aux Sports, Yannick LEGODEC. Là, sur cette question précise, je vais demander à Yannick LEGODEC ».

M. LEGODEC indique : « Nous sommes partis sur le principe comme par exemple au Rugby. C'est-à-dire, le club utilise le club house, s'en sert, par contre, nous pouvons le louer aussi. C'est un peu le principe comme nous faisons au Rugby, comme au Foot par exemple ».

Mme ABAIR demande : « En superficie, cela fait quoi la taille du club house, là, à peu près ? »

M. LEGODEC indique : « 70 m² ».

Mme ABAIR indique : « D'accord, et par rapport, parce qu'à côté, il y a le bâtiment du Karaté, du Judo, etc. Ont-ils accès à cet espace ? S'il y a des compétitions, est-ce qu'ils peuvent l'utiliser ? »

M. LEGODEC indique : « L'idée, ce que nous avons dit aussi au début, c'est que quand il y avait des réceptions de compétitions pour justement les sports de combat qui sont à côté, qu'ils puissent s'en servir aussi, et avoir le club house si besoin ».

Mme ABAIR demande : « Elle est gratuite pour eux ? »

M. LEGODEC indique : « Pour eux, ils sont quand même dans le complexe sportif, donc, c'est qu'ils puissent en bénéficier si vraiment, ils ont un pot, des fois, ils font la galette des rois, par exemple. S'il est libre, il faut qu'ils puissent s'en servir ».

M. le Maire donne la parole à M. PAUL.

M. PAUL demande : « Pour continuer sur l'utilisation, quels seront les équipements du club house ? Parce que là, nulle part, on en parle, moi sur le projet, les premières réunions nous avons vu les projets, il n'y avait pas d'équipements précis, genre cuisine, etc. ».

M. LEGODEC demande : « Il y a une cuisine de prévue et une arrière-cuisine, c'est cela ? ».

M. le Maire répond : « Cuisine, il y a des douches, des toilettes, un bar, vous le verrez, c'est un très beau bâtiment, ce sera un très bel endroit ».

M. LEGODEC précise : « Nous avons des choses à caler encore, mais bon sur le principe, c'est que ce soit utilisé et qu'il ne manque rien ».

M. le Maire répond : « Et encore une fois, il est possible de s'améliorer et de ne pas tout avoir le jour de l'ouverture et au fur et à mesure de la pratique, de pouvoir améliorer des choses, cela se passe toujours comme cela ».



M. PAUL précise : « La question, par exemple, au Rugby, il y a beaucoup de choses qui ont été financées par le Rugby, qui appartiennent au Rugby. Donc, quand on loue la salle, c'est hors tel matériel puisque cela appartient au rugby, donc c'était ça, savoir un peu le fonctionnement, est-ce qu'elle est dotée ? et si elle est dotée, à ce moment-là, chaque club l'utilisera de façon équitable dans le prix, par contre, si elle n'est pas dotée, est-ce que le Pelotari Club Vicquois devra financer l'équipement, et après le prêter, enfin, voilà. C'est ce genre d'articulation que j'aimerais connaître ».

M. LEGODEC indique : « Oui. Après, nous vraiment, nous sommes basés sur les premières idées, c'était vraiment de se baser un peu ce qui se passe au Rugby, au Foot. Ce sont des bons exemples. Ils ont leur cuisine, ils ont leur matos, on va dire, et à partir de là, après quand même, le club house peut être disponible pour d'autres événements, être à la disposition des autres.

Alors, quand ce seront des associations sportives qui sont à côté, nous allons regarder plus cela sur un prêt, parce que cela dépanne, et après ce sera à eux de s'entendre entre les diverses associations, de se le prêter, de travailler main dans la main un peu. Et après, quand cela sera pour des choses privées, de faire payer comme nous faisons aujourd'hui, au Rugby, au Foot.

Voilà, après, je pense que oui, de toute manière, je pense que la Pala va vouloir se l'équiper aussi peut être un peu, faire un peu ce qu'ils ont envie de faire. Ce sont des points que nous travaillerons aussi avec des réunions avec la Pala que l'on continuera à faire ».

M. le Maire précise : « De toute façon, le principe de ce que nous votons au Conseil Municipal, c'est une délibération qui peut être amendée par une autre délibération prochaine si nous nous rendons compte que c'était trop cher, pas assez cher, etc...

En tout cas le point important avant tout, c'est pourquoi nous le faisons, cela fait partie aussi des choses pour lesquelles, je n'ai pas voulu ajourner ce Conseil Municipal, c'est parce que nous avons des inscriptions, nous ne pouvons pas les encaisser. Tant que nous n'avons pas voté ce point, nous ne pouvons pas encaisser les inscriptions, c'est cela d'abord.

Si nous nous rendons compte qu'il faut le faire évoluer, nous le ferons évoluer. Pour l'instant, nous essayons, c'est tout nouveau, il n'y a jamais eu de Trinquet à Vic et vous verrez, c'est un bâtiment qui est particulièrement réussi, je trouve, au moins esthétiquement et les joueurs diront si c'est bien au niveau de la qualité du jeu ».

M. le Maire donne la parole à M. MICHELON.

M. MICHELON demande : « Sauf erreur de ma part, il me semble que quand nous avons délibéré sur la gestion du Trinquet en régie, on avait délibéré sur la création de la régie. Alors là, nous allons adopter la régie pour le Trinquet. Je voudrais savoir pourquoi, il y a ces deux types de démarches différentes, en sachant qu'effectivement, vous avez délégation pour créer une régie ».

Inaudible, micro non activé

M. le Maire précise : « Ecoutez, là-dessus, je n'en sais strictement rien, c'est une question technique. Je vois que vous êtes très intéressé par toutes les questions relatives au fonctionnement technique et administratif des collectivités territoriales, et là-dessus, je vous avoue, vous avez peut-être loupé une vocation, en fait. Je pense que vous auriez dû être agent territorial.

Inaudible, micro non activé

M. MICHELON répond : « C'est la vision des projets, c'est-à-dire pourquoi, la question du droit ».

M. le Maire reprend : « Là sur les projets, vous en avez un, puisqu'il est sorti de terre. En tout cas, là, vous aviez compris que nous votons cela, c'est pour pouvoir encaisser les inscriptions ».

M. le Maire soumet le point au vote.

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 202103-25 du Conseil Municipal en date du 08 mars 2021 approuvant le projet de construction d'un trinquet sur la commune de Vic-en-Bigorre ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date 10 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 13 juin 2025 ;

Considérant la mise en service prévisionnelle du trinquet au 15 juillet 2025 ;

Considérant qu'il convient de définir les tarifs à mettre en œuvre de manière à optimiser au maximum la gestion du complexe de pelote, de ses aires de jeux et de ses installations annexes, M. le Maire propose les tarifications décrites ci-après :

TARIF PUBLIC GENERAL : Les tarifs d'utilisation du Trinquet de la Herray sont fixés comme suit, à compter de sa mise en service :

Publié le : 27/11/2025 15:25 (Europe/Paris)

Par : Mairie de Vic-en-Bigorre

https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/45490

-AIRE DE JEU

Le tarif inclut l'éclairage, l'accès aux vestiaires et sanitaires.

JOURS	HORAIRES	RESERVATION PONCTUELLE (A L'HEURE)	RESERVATION ANNUELLE (ABONNEMENT)
du lundi au vendredi	de 08 H 00 à 12 H 00	16 €	650 €
du lundi au vendredi	de 12 H 00 à 14 H 00	20 €	800 €
du lundi au vendredi	de 14 H 00 à 17 H 00	16 €	650 €
du lundi au vendredi	de 17 H 00 à 00 H 00	20 €	800 €
Le samedi	de 08 H 00 à 13 H 00	20 €	800 €
Le samedi	de 13 H 00 à 17 H 00	16 €	650 €
Le samedi	de 17 H 00 à 19 H 00	20 €	800 €
Le samedi	de 19 H 00 à 00 H 00	16 €	650 €
Le dimanche	de 08 H 00 à 13 H 00	20 €	800 €
Le dimanche	de 13 H 00 à 00 H 00	16 €	650 €

-LOCATION DU CLUB HOUSE : La location du Club House est fixée à **50 € par jour**. Cette mise à disposition comprend l'accès à l'espace pour des réunions, événements associatifs, à l'exclusion de tout usage commercial. La réservation donnera lieu à la signature d'une convention d'utilisation précisant les horaires, les conditions d'utilisation et les responsabilités de l'utilisateur. Une **caution forfaitaire de 150 €** sera exigée lors de la remise des clés, afin de couvrir d'éventuels dommages ou manquements. Elle sera restituée après état des lieux, sous réserve qu'aucune dégradation ne soit constatée et que les locaux soient rendus propres.

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT : Afin de soutenir les activités associatives et éducatives, la gratuité pourrait être accordée dans les cas suivants, en fonction des créneaux disponibles et sur décision du Maire :

-Tournoi(s) organisé(s) par le Pelotari Club Vicquois, en partenariat avec la Mairie, pour les seules parties jouées pendant la durée des tournois, aux périodes suivantes : (dates à définir).

-Entraînements du Pelotari Club Vicquois, dans le cadre d'une convention de mise à disposition. Cette gratuité est limitée aux seuls adhérents et aux créneaux définis dans ladite convention afin de donner les moyens au Pelotari Club Vicquois d'assurer sa mission de développement de la pratique et de formation des joueurs ainsi que son rôle de cohésion sociale dans la commune.

-École de pelote, UNSS, écoles primaires, collèges et lycées de la commune, dans le cadre de créneaux réservés à l'initiation ou à la pratique encadrée précisés dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

-Stages de perfectionnement organisés sous l'égide de la Fédération Française de Pelote Basque (FFPB), sur la base d'une convention.

REMBOURSEMENT DE CRENEAU HORAIRE : Toute annulation de créneau horaire doit être notifiée **au moins 72 heures à l'avance** pour ouvrir droit à remboursement. Le remboursement se fera par mandat administratif, conformément aux procédures de la collectivité.

SPONSORING : Des espaces de communication pourront être proposés aux partenaires locaux sur le frontis du trinquet (partie sous la raie). Chaque panneau publicitaire mesurera 150 cm de largeur sur 80 cm de hauteur. Le tarif annuel pour l'exploitation d'un panneau publicitaire est fixé à 1 000 € TTC, incluant les frais de conception du visuel et payable par mandat administratif au moment de la pose. Le tarif pour les années d'après sera de 800 €.

REGLEMENT INTERIEUR : Un règlement intérieur ci-annexé définissant les modalités d'utilisation du Trinquet a été élaboré et est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve les tarifs ci-dessus ainsi que le Règlement Intérieur d'utilisation du Trinquet.

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre des tarifications et du Règlement Intérieur ci-dessus et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 19 voix pour, 8 élus n'ayant pas pris part au vote.

8 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS VICQUOISES – ANNEE 2025

M. le Maire indique : « Nous passons maintenant à l'autre point qui est urgent, puisque les associations nous attendent. Cela concerne l'attribution des subventions Municipales aux Associations Vicquoises pour les premières subventions avant les complémentaires, M. LEGODEC ».

M. LEGODEC précise : « Le 04 juin s'est réuni la commission Sports et Associations pour attribuer les subventions de l'année 2025. Alors, au total, nous avons distribué 46 subventions pour un montant de 80 450 €, voir le détail en annexe. Des



demandes exceptionnelles nous ont été faites par certaines Associations et nous les étudierons comme chaque année lors des subventions complémentaires d’octobre.

Vu le montant de 114 000 € prévu au BP 2025 à l’article 6574, vu l’avis de la Commission Animation et de la Commission Sports en date du 04 juin 2025, vu l’avis favorable à l’unanimité du Bureau Municipal en date du 10 juin, le Conseil demande d’approuver ces subventions ».

M. le Maire remercie M. LEGODEC et demande s’il y a des questions. Il donne la parole à Mme ABAIR.

Mme ABAIR demande : « J’avais posé une petite question, vous avez versé une subvention aux Tablées de Vic, 1 500 €, pourquoi la verser alors qu’ils vont acheter les tee-shirts et la déco pour les Tablées, alors que c’est la Mairie qui finance les Tablées de Vic ».

M. le Maire répond : « Nous n’avons pas encore versé, puisque nous votons le fait de pouvoir la verser, Mme BAJON ».

Mme BAJON précise : « Il se trouve que l’on fête les 10 ans et que question déco, nous allons voulu revoir, un peu de nouveauté, donc nous avons changé la déco pour une grande partie qu’il a fallu acheter, plus les tee-shirts et nous ne sommes pas loin de couvrir cette somme. La déco pourra servir pour d’autres manifestations, cela fait à peu près 10 ans que nous avons à peu près la même, nous avons voulu faire un effort pour les 10 ans, un effort supplémentaire pour acheter cela ».

Mme ABAIR précise : « En fait, ce n’est pas tellement cela ».

M. le Maire indique : « Oui, je vais répondre. Pourquoi l’Association plutôt que la Mairie ? Parce que justement, sur ce qui concerne les tee-shirts des bénévoles de l’Association, ce ne sont pas des agents de la Municipalité, et la décoration c’est une prérogative des bénévoles qui décorent, qui participent et de l’Association. Donc, quand on appelle les bénévoles, c’est l’Association « Les Tablées » qui vont décorer le festival, voilà. Donc, c’est eux qui choisissent, je ne sais pas ce qu’ils ont choisi, ce n’est pas la Mairie qui a décidé, ce sont les représentants de l’Association qui ont choisi. 1 500 €, c’est à peu près ce qui est donné aux associations du même type.

Il faut que M. BULHET sorte, j’allais l’oublier, avant que l’on soumette au vote. »

M. BULHET sort de la salle.

M. le Maire demande s’il y a des questions. Pas de question. Le point est soumis au vote.

Le Conseil Municipal ;

Entendu l’exposé de M. le Maire ;

Vu le rappel des critères d’attribution des subventions pour l’année 2025 ;

- Pour les associations sportives : montant maximal de la subvention à hauteur de 10 % du budget de l’année N-1 ;
- Pour les autres associations : montant maximal de la subvention donnée en année N-1 ;

Considérant que des subventions supplémentaires pourront être accordées selon les projets associatifs en lien avec la vie locale à l’automne 2025 ;

Vu le montant de 114 000 € prévu au BP 2025 à l’article 6574 ;

Vu l’avis de la commission Animation et de la commission Sports en date du 04 juin 2025 ;

Vu l’avis favorable à l’unanimité du Bureau Municipal en date du 10 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve les critères d’attribution des subventions aux associations locales pour l’année 2025.

Article 2 : Décide d’attribuer au titre de l’exercice 2025 les subventions suivantes aux 46 associations suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES		MONTANTS
1	AMPLITUDE	1 500
2	ARCHERS DE FEBUS	600
3	DCK RED TRAINING	1 000
4	ECHIQUEIERS VICQUOIS	1 000
5	FOOTBALL CLUB DU VAL D'ADOUR	6 000
6	GYM VOLONTAIRE VICQUOISE	600
7	HART DE CANNE VICQUOIS	800
8	KARATE CLUB VICQUOIS	1 400
9	LIBRE BOULE VICQUOISE	1 500
10	LUTTEURS VICQUOIS	1 500
11	MILLES PATTES	1 400
12	PELOTARI CLUB VICQUOIS	1 000
13	SKI CLUB VICQUOIS	5 000
14	TENNIS CLUB VICQUOIS	5 300
15	USV XV	15 000

16	VIC BIGORRE AEROMODELISME	500
17	VIC PYRENEES BASKET	1 000
Sous-Total		45 100
ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS		
18	A.A.P.P.M.A.	2 000
19	ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES	800
20	AU FIL DES MOTS	350
21	AUTOUR DE LIVRE	500
22	BIGORRE WESTERN DANSE	600
23	CLUB ORNITHOLOGIQUE DE BIGORRE	300
24	CLUB REGAIN	1 000
25	COURT ECHELLE	300
26	ECOLE DE CIRQUE PASSING	600
27	HARMONIE DE L'INDEPENDANTE	2 000
28	L'ATELIER EN VAL D'ADOUR	700
29	ORGUE ET CULTURE A VIC	400
30	VIC MUSIC	14 000
31	VIC TEAM PHOTO	300
32	VICTAMBULES	400
33	VIVRE EN EQUILIBRE	1 500
Sous-total		25 750
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
34	ANCIENS COMBATTANTS SECTION DE VIC	300
35	F.N.A.C.A.	300
36	SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE	300
37	AMAM 65	300
38	SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR DES HP	300
Sous-total		1 500
AUTRES ASSOCIATIONS		
39	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 500
40	LES CANINS CALINS	200
41	ARQUEBUSIERS DE BIGORRE	500
42	ASSOCIATION LA HOUNTAGNERE	200
43	ASSOCIATION SAINT-AUNIS	1 500
44	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	1 500
45	TUMBA Y SALSA	200
46	LES TABLEES DE VIC	1 500
Sous-total		8 100
TOTAL		80 450

Article 3 : **Autorise** M. le Maire ou son représentant à procéder à la mise en œuvre de ces dépenses.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 18 voix pour, 9 élus n'ayant pas pris part au vote.

9 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – 2025 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

M. le Maire indique : « Le point suivant, c'est le point n° 9 sur la Décision Modificative n° 1 concernant le Budget Principal de la commune. Je vais donner la parole à Mme GUILLARD ».

M. GUILLARD expose : « Donc, première Décision Modificative sur le Budget de la Commune pour cette année, donc vous avez affiché, en fonctionnement, augmentation des crédits de 43 226 €, non pardon, excusez-moi. Les charges à caractère général, augmentation de 33 500 €, notamment pour la réparation de la chaudière des vestiaires du foot et travaux de réparation de séparation de l'OCTAV, principalement.

Ensuite, les 43 226€, ce sont des ajustements d'équilibre entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, pour un montant global de 76 726 €, face à cela, en recettes pour la même somme, ce sont des notifications de dotations qui ont eu lieu après le vote du Budget Primitif. Donc, nous équilibrons la section de fonctionnement.

En termes d'investissement, donc augmentation des crédits, donc nous l'avons vu, virement à la section d'investissement dans l'augmentation des crédits en dépenses que nous retrouvons en recettes, augmentation des crédits en investissement, pour les lignes principales, 15 000 € : intégration du terrain acquis à l'euro symbolique, une opération d'ordre. Donc nous sommes obligés de valoriser quand même, même si nous avons eu qu'un euro, nous sommes obligés de valoriser le terrain pour 15 000 €, et ensuite, la deuxième partie, c'est pour l'équilibre puisque nous avons créé le Budget Annexe du Trinquet, donc nous l'avons sorti du Budget de la Commune pour le réintégrer, nous le verrons après, dans le Budget du Trinquet, en subvention d'investissement pour une valeur globale de 331 359 € et en augmentation des crédits, nous avons en face, 79 825,90€.



Nous équilibrons le total général à - 174 807,10 € en termes de dépenses et à - 174 807,10 € en termes de recettes. Cela concerne le budget de la commune.

M. le Maire remercie Mme GUILLARD et précise : « Cela a été vu en Commission des Finances, vous voulez poser une question Mme ABAIR, allez-y ».

Mme ABAIR demande : « Oui, je vois « Base de Loisirs », cela se situe où ? ».

M. le Maire demande : « Sur quelle ligne, pardon ? » »

Mme ABAIR indique : « 43 000, dans les subventions d'équipement versées ».

Mme GUILLARD précise : « C'est pour l'augmentation des crédits de dépenses pour le Parc Naturel Urbain, c'est ce que l'on appelle la Base de Loisirs ».

M. le Maire précise : « C'est le Parc ».

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question. Le point est soumis au vote.

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 202503-20 du Conseil Municipal du 31 mars 2025 approuvant le vote du budget 2025 ;

Considérant les notifications correspondantes ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal **approuve** les modifications suivantes au budget de la commune pour l'exercice 2025 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623-020 : Fournitures non stockées - Alimentation	- €	2 500,00 €	- €	- €
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	- €	30 000,00 €	- €	- €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	- €	1 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- €	33 500,00 €	- €	- €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	- €	- €	- €	1 770,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	- €	- €	- €	1 770,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	- €	43 226,00 €	- €	- €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	- €	43 226,00 €	- €	- €
R-73111-020 : Impôts directs locaux	- €	- €	- €	3 585,00 €
R-73141-020 : Accise sur l'électricité	- €	- €	- €	6 615,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	- €	- €	- €	10 200,00 €
R-74111-020 : Dotation forfaitaire des communes	- €	- €	- €	817,00 €
R-741121-020 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	- €	- €	- €	27 961,00 €
R-741127-020 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	- €	- €	- €	31 780,00 €
R-742-020 : Dotations aux élus locaux	- €	- €	- €	163,00 €
R-74833-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	- €	- €	- €	3 867,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	- €	- €	- €	64 588,00 €
R-773-020 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	- €	- €	- €	168,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	- €	- €	- €	168,00 €
Total FONCTIONNEMENT	- €	76 726,00 €	- €	76 726,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	43 226,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	43 226,00 €
R-024-510 : Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €	- €	1 161,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €	- €	1 161,00 €
D-2112-510 : Terrains de voirie	- €	15 000,00 €	- €	- €
R-1328-510 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non-amort.	- €	- €	- €	15 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	- €	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
R-1321-126-321 : TRINQUET	- €	- €	75 000,00 €	- €
R-1322-126-321 : TRINQUET	- €	- €	80 000,00 €	- €
R-1323-126-321 : TRINQUET	- €	- €	120 000,00 €	- €
R-1338-113-020 : REFECTION EGLISE	- €	- €	- €	1 363,00 €
R-13461-126-321 : TRINQUET	- €	- €	56 359,00 €	- €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	- €	- €	331 359,00 €	1 363,00 €
D-2031-110-020 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	- €	128 276,62 €	- €	- €
D-2051-231-020 : INFORMATIQUE	- €	4 000,00 €	- €	- €



TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	- €	132 276,62 €	- €	- €
D-204182-170-512 : ECLAIRAGE PUBLIC-ILLUMINATIONS	- €	80 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	- €	80 000,00 €	- €	- €
D-21318-180-020 : ACQUISITIONS IMMOBILIERES	- €	56 000,00 €	- €	- €
D-21318-600-511 : BASE DE LOISIRS	- €	43 000,00 €	- €	- €
D-21351-930-510 : STATIONNEMENT INTELLIGENT	- €	120 000,00 €	- €	- €
D-21538-124-78 : PREVENTION INONDATION	- €	12 500,00 €	- €	- €
D-2158-220-510 : MATERIEL-EQUIPT ADTIF-TECH	- €	10 000,00 €	- €	- €
R-2111-180-020 : ACQUISITIONS IMMOBILIERES	- €	- €	- €	6 731,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	- €	241 500,00 €	- €	6 731,00 €
D-2313-126-321 : TRINQUET	838 699,72 €	- €	- €	- €
D-2315-800-510 : AMENAGEMENT CENTRE VILLE	- €	110 000,00 €	- €	- €
R-2313-126-321 : TRINQUET	- €	- €	- €	3 954,90 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	838 699,72 €	110 000,00 €	- €	3 954,90 €
D-458102-281 : CANTINE - CLSH - CLISS	- €	8 390,00 €	- €	- €
TOTAL D 458102 : CANTINE - CLSH - CLISS	- €	8 390,00 €	- €	- €
R-458202-281 : CANTINE - CLSH - CLISS	- €	- €	- €	8 390,00 €
TOTAL R 458202 : CANTINE - CLSH - CLISS	- €	- €	- €	8 390,00 €
Total INVESTISSEMENT	838 699,72 €	587 166,62 €	331 359,00 €	79 825,90 €
TOTAL GENERAL		-174 807,10 €	-174 807,10 €	

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 19 voix pour, 8 élus n'ayant pas pris part au vote.

10 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – 2025 - BUDGET ANNEXE TRINQUET

M. le Maire indique : « Le point suivant, concerne une Décision Modificative sur le Budget Annexe Trinquet, Mme GUILLARD ».

Mme GUILLARD expose : « Donc, là, pareil, c'est la 1^{ère} Décision Modificative pour le Trinquet. Donc, en fonctionnement : diminution des crédits : 5 600 € pour le virement à la section d'investissement, pour équilibrer la section de fonctionnement que nous retrouvons en face pour les intérêts réglés à échéance, les 5 600 € c'est un jeu d'écriture, un ajustement entre les intérêts qui sont à régler. Pour la section de fonctionnement, nous allons les retrouver en section d'investissement en recettes, 5 600 €, toujours la diminution du virement à la section de fonctionnement.

Augmentation des crédits de 13 321 €, opération d'ordre pour remboursement des avances sur les marchés de travaux, et ensuite nous retrouvons les 5 600 € sur les emprunts en euros, ce sont toujours des ajustements, beaucoup de jeux d'écritures pour réajuster par rapport aux emprunts et ce sont que des opérations d'ordre. Il n'y a pas de, mise à part les 18 321 €, diminution des crédits de travaux permettant d'ouvrir des crédits pour l'acquisition du mobilier et le paiement des avances des travaux, 18 321 € en diminution de crédits ».

M. le Maire remercie Mme GUILLARD et précise : « Ce sont essentiellement des opérations d'ordre ».

Mme GUILLARD reprend : « Ce sont des opérations d'ordre pour rééquilibrer le premier Budget du Trinquet ».

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question. Le point est soumis au vote.

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 202503-35 du Conseil Municipal du 31 mars 2025 approuvant le vote du budget annexe « Trinquet » 2025 ;

Considérant les notifications correspondantes ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes au budget de la commune pour l'exercice 2025 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-321 : Virement à la section d'investissement	5 600,00	-	-	-
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	5 600,00	-	-	-
D-66111-321 : Intérêts réglés à l'échéance	-	5 600,00	-	-
TOTAL D 66 : Charges financières	-	5 600,00	-	-
Total FONCTIONNEMENT	5 600,00	5 600,00	-	-
INVESTISSEMENT				

R-021-321 : Virement de la section de fonctionnement	-	-	5 600,00	-
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	-	-	5 600,00	-
D-2313-321 : Constructions (en cours)	-	13 321,00	-	-
R-238-321 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-	-	-	13 321,00
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	-	13 321,00	-	13 321,00
D-1641-321 : Emprunts en euros	5 600,00	-	-	-
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	5 600,00	-	-	-
D-21848-321 : Autres matériels de bureau et mobiliers	-	5 000,00	-	-
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	-	5 000,00	-	-
D-2313-321 : Constructions (en cours)	18 321,00	-	-	-
D-238-321 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-	13 321,00	-	-
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	18 321,00	13 321,00	-	-
Total INVESTISSEMENT	23 921,00	31 642,00	5 600,00	13 321,00

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 19 voix pour, 8 élus n'ayant pas pris part au vote.

11 - TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA COUVERTURE DE DEUX TERRAINS DE PADEL

M. le Maire indique : « Le point suivant, point n° 11 concerne le transfert de maîtrise d'ouvrage pour la couverture de deux terrains de Padel. C'est tout simplement le Tennis Club Vicquois qui sollicite l'autorisation pour réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux de couverture des deux terrains de Padel que la Mairie avait financé. Il se trouve qu'ils ont à la fois de la trésorerie et à la fois accès à subventions, nous allons pouvoir les laissez faire, mais il faut transférer la maîtrise d'ouvrage puisque nous sommes dans le cadre d'un terrain Municipal, puisque c'est le Stade Ménoni, pour être clair.

Rien de particulier, si ce n'est de les laisser ce transfert de maîtrise d'ouvrage. Y a-t-il des questions ? M. MICHELON ».

Inaudible, micro non activé

M. MICHELON demande : « Oui, vous dites que le coût des travaux est pris en charge par l'association ».

M. le Maire répond : « Exactement ».

M. MICHELON indique : « D'accord, donc nous sommes sur des travaux qui doivent être réalisés sur une installation qui appartient à la commune. Donc, je suppose qu'il y aura une démarche ordinaire d'appel d'offres ».

Inaudible, micro non activé

M. le Maire répond : « Oui ».

M. MICHELON reprend : « Et l'appel d'offres, sera à quel niveau ? ».

Inaudible, micro non activé

M. le Maire répond : « Là encore, je serai ravi de vous, mais je comprends, mais si vous voulez, nous serons ravis de pouvoir vous éclairer sur ce processus technique et la Directrice des Services pourra tout à fait vous éclairer là-dessus. Nous, à notre niveau, c'est le Tennis souhaite faire couvrir ces deux terrains de Padel parce qu'en fait, la Municipalité, sous notre initiative a construit, un, puis deux terrains, ces terrains sont loués, ces terrains sont très souvent loués, rapportent de l'argent au Club, donc les finances du Club vont plutôt bien et c'est tant mieux, et donc avec cela, pour continuer à les louer et notamment les jours de pluie et en hiver, le Club a sollicité la Commune pour pouvoir construire les couvertures et pour cela, il faut faire un transfert de maîtrise d'ouvrage.

Ensuite, pour le détail des appels d'offres, etc... vous verrez ça exactement avec les services, à vrai dire, je n'ai même pas en tête le prix, l'ordre d'idée, etc... puisqu'ensuite c'est le Tennis qui va faire cela ».

M. MICHELON demande : « Ma question, c'est au fond, quel est le bien, quel intérêt pour la Commune, au fond, cela dégage un certain nombre de charge au sens de suivi de chantier et en même temps, la maîtrise d'ouvrage, c'est aussi une compétence. ».

Inaudible, micro non activé

M. le Maire répond : « Non, l'intérêt pour la Commune, c'est de dire oui, à une Association qui demande quelque chose, de financer quelque chose qui est un équipement qui pourra rendre un équipement financé par la Commune, plus accessible notamment les jours de pluie, une couverture. L'intérêt, il est simple, c'est le Club qui paye quelque chose que la Commune n'a pas à payer. Donc, si vous voulez c'est l'intérêt. Et l'intérêt de la couverture c'est de protéger de la pluie, pour être clair sur l'intérêt ».

M. MICHELON indique : « Pas de mauvais humour ».



M. le Maire répond : « Non, mais l'intérêt de la Commune, c'est celui-là ».

M. MICHELON indique : « Non, ce que je veux dire, au fond, c'est que nous avons des travaux et une maîtrise d'ouvrage. C'est quelque chose d'assez complexe ».

Inaudible, micro non activé

M. le Maire répond : « Là, nous faisons un transfert, c'est l'objet de la Délibération ».

M. MICHELON reprend : « Nous pouvons tout à fait imaginer que l'Association règle les travaux et la Mairie assure la maîtrise d'ouvrage ? Ou est-ce que cet ouvrage va nécessiter des compétences spécifiques, quel est du ressort de l'Association et qui quelque part n'est pas présente au niveau de la Mairie ».

Inaudible, micro non activé

M. le Maire répond : « L'Association ne peut pas faire de travaux sur un domaine Communal, elle-même, d'où ce transfert de maîtrise d'ouvrage voilà. La Délibération, c'est pour permettre la réalisation de cette couverture.

Mais après, je vois, vous vous passionnez pour les détails administratifs du fonctionnement du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est très bien, vous aurez des réponses, mais je vous assure, restons au niveau du Conseil Municipal, qui n'est pas un endroit de discours techniques.

Voilà, vous aurez des réponses là-dessus ».

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question. Le point est soumis au vote.

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par le Tennis Club Vicquois, association loi 1901, sollicitant l'autorisation de réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux de couverture de deux terrains de padel ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 13 juin 2025 ;

Considérant la propriété communale des deux terrains de padel situés sur le domaine public communal ;
Considérant l'intérêt sportif et associatif de l'opération envisagée ;

Considérant que ce transfert de maîtrise d'ouvrage est de nature à faciliter le financement du projet par l'association et ses partenaires ;

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Recours au mandat de maîtrise d'ouvrage - La commune décide de confier à l'association Tennis Club Vicquois, en application de l'article L.2422-5 du Code de la commande publique, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de couverture des deux terrains de padel situés sur le domaine public communal.

Article 2 : Conditions du mandat - Ce mandat est accordé à titre temporaire et non constitutif d'un droit réel. Le Tennis Club Vicquois interviendra en qualité de maître d'ouvrage exclusif pour la durée des travaux. Il s'engage à respecter toutes les réglementations applicables, notamment en matière d'urbanisme, de sécurité et d'accessibilité.

Article 3 : Convention de mandat - Une convention de mandat précisant les conditions d'exécution de la mission, notamment la durée, les conditions d'intervention, les assurances, et les responsabilités respectives, sera conclue entre la commune de Vic-en-Bigorre et le Tennis Club Vicquois. Les travaux ne pourront débuter qu'après la signature de ladite convention, annexée à la présente délibération.

Article 4 : Propriété publique - Les équipements réalisés resteront la propriété exclusive de la commune et seront intégrés au domaine public communal à l'issue des travaux.

Article 5 : Autorisation de signature - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 19 voix pour, 8 élus n'ayant pas pris part au vote.

12 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

M. le Maire précise : « Et enfin, le dernier point, point n° 12 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, il s'agit ici, si ma mémoire est bonne d'un agent contractuel qui commence au 1^{er} juillet pour les services techniques et notamment, Paysager ».

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question. Le point est soumis au vote.



Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le Pôle Aménagement, Cadre de Vie et Développement urbain sur la période de juin à août 2025 notamment sur les missions d'entretien des espaces verts et d'organisation des manifestations pour une période de deux mois ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 13 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal :

Article 1 : **Autorise** M. le Maire à recruter un agent contractuel, sur emploi non permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 précitée. A ce titre, sera créé un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint technique (cadre d'emplois des adjoints techniques) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, pour une durée de 2 mois.

Article 2 : **Charge** M. le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 3 : **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce recrutement d'agent contractuel.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 19 voix pour, 8 élus n'ayant pas pris part au vote.

M. le Maire indique : « N'ayant pas eu de question diverse je vais bientôt clore cette séance du Conseil Municipal, mais avant cela, je souhaiterais, je sais que nous arrivons bientôt en période électorale, mais je souhaiterais que les réunions de ce Conseil Municipal, se passent dans une idée de débats sur le bien fondé et l'intérêt général de la commune plutôt que sur l'idée de pouvoir faire des saillies purement électoralistes ou pseudo-électoralistes.

Sur ce, je vous remercie, vous souhaite une bonne soirée, le Conseil Municipal est clos ».

M. le Maire clôt la séance à 21 H 38.

Le Secrétaire de séance,
Dominique BULHET

Le Maire,
Clément MENET

